

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Claude DESSE puis de Nicolas BRIOLLAND.

Etaient présents : Mmes et MM BALIVET Didier, BILLIAT Catherine, BOULANGER Philippe, BRIOLLAND Nicolas, CABUS Lydie, CASTELLANI François, DESSE Jean-Claude, DIAKITE Christel, GROSBOIS Virginie, MINOT Yann, PEREIRA Maria, PRULIERE Matthieu, RICHARD Philippe, SANCHEZ Antonia, VILLATTE Patricia.

Secrétaire de séance : Nicolas BRIOLLAND

ORDRE DU JOUR

- 1) DEMANDE DU MAIRE POUR DEROULEMENT DE LA SEANCE A HUIS-CLOS
- 2) ELECTION DU MAIRE
- 3) NOMBRE D'ADJOINTS
- 4) ELECTION DES ADJOINTS
- 5) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- 6) ELABORATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
- 7) DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION
- 8) DELIBERATION PORTANT CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES
- 9) DELIBERATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 10) CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
- 11) FUSION DES ECOLES
- 12) ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SDEY / ORANGE
- 13) TARIF RÉGLEMENTÉ ÉLECTRICITÉ
- 14) POTEAUX NECESSAIRES POUR LA FIBRE OPTIQUE
- 15) PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
- 16) DEFENSE INCENDIE
- 17) COMMUNICATION DU MAIRE

1) DEMANDE DU MAIRE POUR DEROULEMENT DE LA SEANCE A HUIS-CLOS

Monsieur DESSE informe et propose aux élus que la séance se déroule à huis-clos, compte tenu du contexte sanitaire, que le département est en zone rouge, de l'obligation de la distanciation physique, des gestes « barrière » et le port du masque recommandé.

Il procède à l'appel des nouveaux élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Il sollicite Matthieu PRULIERE et Antonia SANCHEZ qui sont désignés assesseurs du bureau de vote.

2) ELECTION DU MAIRE

Délibération n°2020.05.010 : élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.
En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*
Il est procédé à l'élection du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : BRIOLLAND Nicolas

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **2**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : M. BRIOLLAND Nicolas : **13**

Est élu : M. BRIOLLAND Nicolas, maire de la commune d'Augy

Avec l'accord des membres du conseil, le maire ajoute une délibération à l'ordre du jour :

- la défense incendie

Les élus sont d'accord à l'unanimité.

3) NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n°2020.05.011 : fixant le nombre des adjoints au maire

*Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

*Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Augy étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à **trois** le nombre des adjoints de la commune d'Augy

Vote du conseil municipal :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4) ELECTION DES ADJOINTS

Délibération n°2020.05.012 : élection des adjoints au maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2020.05.011 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Une seule liste est proposée. Il est demandé de procéder à l'élection de la liste des adjoints à scrutin secret.

Liste présentée par monsieur BRIOLLAND Nicolas :

- MME PEREIRA Maria
- M. CASTELLANI François
- MME GROSBOIS Virginie

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu :

- liste 1 : 14 voix

Sont élus adjoints au maire :

- **MME PEREIRA Maria**
- **M. CASTELLANI François**
- **MME GROSBOIS Virginie**

M. BOULANGER demande pourquoi les missions des adjoints ne sont pas inscrites sur la liste proposée. Le Maire répond qu'elles sont déterminées dans un arrêté du maire et non lors du vote. Le maire expose oralement l'essentiel de leurs missions.

5) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le maire fait lecture de la charte de l'élus local et en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

6) ELABORATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les élus qu'un tableau listant l'ensemble de l'équipe municipale et déterminant l'ordre des élus (maire, adjoints, conseillers municipaux par ordre d'âge et conseillers municipaux de la liste d'opposition) doit être élaboré et remis à la Préfecture.

7) DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Délibération n°2020.05.013 : fixant le montant des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27/12/2019, art. 92 et 93 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que la commune compte 1 100 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 100 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 100 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 45%
- 1^{er} Adjoint : 15%
- 2^{ème} Adjoint : 12%
- 3^{ème} Adjoint : 12%
- 1^{er} Conseiller municipal délégué : 6 %.
- 2^{ème} Conseiller municipal délégué : 2,4%
- 3^{ème} Conseiller municipal délégué : 2,4%
- 4^{ème} Conseiller municipal délégué : 2,4%
- 5^{ème} Conseiller municipal délégué : 2,4%

Article 2. - Dit que les indemnités seront versées aux adjoints et conseillers municipaux délégués une fois les arrêtés de délégation pris par le Maire.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 4. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

M. BOULANGER demande si les indemnités de fonctions sont établies en fonction du nombre d'habitants et si la commune passe en dessous des 1000 habitants, les indemnités doivent-elles être révisées ?

Le maire confirme que le taux est révisable en fonction du nombre d'habitants recensés, par la loi et par le conseil municipal au cours du mandat.

8) DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

a- Création et installation des commissions municipales, extra-municipales et instances

Délibération n°2020.05.014: portant sur la création des commissions municipales, extra-municipales et instances

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal, les membres, à l'unanimité, procèdent à la création des commissions municipales, des commissions extra-municipales, aux autres instances et à la nomination et à l'élection de leurs membres comme suit :

LES COMMISSIONS MUNICIPALES

- **Commission finances, commande publique, emprunt, (7 membres)**
Président : BRIOLLAND Nicolas
Elu référent : PEREIRA Maria
Membres : MM BILLIAT Catherine, CABUS Lydie, CASTELLANI François, SANCHEZ Antonia, PRULIERE Matthieu
- **Commission travaux, patrimoine bâti, urbanisme (9 membres)**
Président : BRIOLLAND Nicolas
Elu référent : CASTELLANI François
Membres : MM BALIVET Didier, BOULANGER Philippe, DESSE Jean-Claude, PEREIRA Maria, PRULIERE Matthieu, RICHARD Philippe, SANCHEZ Antonia
- **Commission électorale (1 membre)**
RICHARD Philippe
- **Commission des impôts (6 titulaires et 6 suppléants)**
Titulaires : BALIVET Didier, CABUS Lydie, CASTELLANI François, DESSE Jean-Claude, PRULIERE Matthieu
Suppléants : BILLIAT Catherine, BOULANGER Philippe, MINOT Yann, PEREIRA Maria, SANCHEZ Antonia, VILLATTE
- **Commission d'appel d'offres (3 titulaires, 3 suppléants)**
Titulaires : CASTELLANI François, PEREIRA Maria, PRULIERE Matthieu
Suppléants : BRIOLLAND Nicolas, BOULANGER Philippe, DESSE Jean-Claude

LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

- **Enfance, jeunesse, écoles, périscolaire (6 membres)**
Elu référent : GROSBOIS Virginie
Membres : BILLIAT Catherine, BRIOLLAND Nicolas, DIAKITE Christel, SANCHEZ Antonia, VILLATTE Patricia
- **Animation, culture (13 membres)**
Elu référent : BILLIAT Catherine
Membres : MM Mmes BALIVET Didier, BRIOLLAND Nicolas, DESSE Jean-Claude, DIAKITE Christel, GROSBOIS Virginie, MINOT Yann, PEREIRA Maria, PRULIERE Matthieu, RICHARD Philippe, SANCHEZ Antonia, VILLATTE Patricia
- **Cadre de vie, espaces verts (6 membres)**
Elu référent : DESSE Jean-Claude
Membres : BRIOLLAND Nicolas, CASTELLANI François, PEREIRA Maria, PRULIERE Matthieu, SANCHEZ Antonia
- **Environnement, développement durable (6 membres)**
Elu référent : PRULIERE Matthieu
Membres : BRIOLLAND Nicolas, BOULANGER Philippe, CASTELLANI François, PEREIRA Maria, VILLATTE Patricia

LES INSTANCES

- **Conseil d'école (Composé du maire + un élu désigné)**
Elu référent : GROSBOIS Virginie
Suppléant : DIAKITE Christel
- **Comité de jumelage (représentant désigné par la commune)**
Elu référent : BRIOLLAND Nicolas
- **Conseil de vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée**
Elu référent : VILLATTE Patricia
- **SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) (1 titulaire, 1 suppléant)**
Titulaire : CASTELLANI François
Suppléant : PRULIERE Matthieu
- **SNCF :**
Elu référent : BRIOLLAND Nicolas
- **Syndicat Mixte d'Equipement Touristique et environnement du Canal du Nivernais (1 titulaire, 1 suppléant)**
Titulaire : PRULIERE Matthieu
Suppléant : RICHARD Philippe

b- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Délibération n° 2020.05.015: désignant le nombre de membres au CCAS

Le Maire met aux voix le nombre de membres du CCAS sachant qu'il doit comporter autant d'élus que de membres nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le nombre de 5 membres élus au CCAS et 5 membres non élus, nommés par le Maire

Délibération n° 2020.05.016: désignant les membres du CCAS

Considérant la délibération n°2020.05.019 portant à 5 le nombre de membres élus au CCAS,

Le Maire propose la liste des 5 candidats suivants comme membres du CCAS :

- **BILLIAT Catherine**
- **CABUS Lydie**
- **DIAKITE Christel**
- **PEREIRA Maria**
- **VILLATTE Patricia**

Après en avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité acte les 5 conseillers municipaux membres du CCAS comme suit :

- **BILLIAT Catherine**
- **CABUS Lydie**
- **DIAKITE Christel**
- **PEREIRA Maria**
- **VILLATTE Patricia**

c- La caisse des écoles

Délibération n°2020.05.017 : déterminant le nombre de délégués à la Caisse des Ecoles

Compte tenu des difficultés à obtenir le quorum lors des réunions de cette instance, le maire souhaite élever le nombre de membres, comme sous le précédent mandat, parmi les élus à trois personnes.

Pour rappel, le comité de la Caisse des écoles est composé du président (le maire), de l'Inspectrice de l'Education Nationale, de 2 membres (ou plus dans la limite d'1/3) parmi les élus et de parents en nombre égal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte le nombre de 3 représentants élus à la Caisse des Ecoles.

Délibération n°2020.05.018 : désignant les délégués à la Caisse des Ecoles

Considérant la délibération n°2020.05.021 qui porte le nombre de délégués à la Caisse des écoles à 3 élus donc 3 membres parmi les parents d'élèves,

Le maire propose les 3 personnes suivantes comme délégués à la Caisse des Ecoles :

- GROSBOIS Virginie
- PEREIRA Maria
- PRULIERE Matthieu

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal déclare élus à la caisse des écoles les membres suivants :

- GROSBOIS Virginie
- PEREIRA Maria
- PRULIERE Matthieu

d- La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Délibération n°2020.05.019 : désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offre

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. CASTELLANI François
Mme PEREIRA Maria
M. PRULIERE Matthieu

Sont candidats au poste de suppléant :

M. BOULANGER Philippe
M. BRIOLLAND Nicolas
M. DESSE Jean-Claude

Sont donc élus en tant que :

- délégués titulaires :

M. CASTELLANI François
Mme PEREIRA Maria
M. PRULIERE Matthieu

- délégués suppléants :

M. BOULANGER Philippe
M. BRIOLLAND Nicolas
M. DESSE Jean-Claude

e- La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n° 2020.05.020 : portant sur la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Le maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Une liste de 24 noms doit être communiquée au Centre des Impôts qui désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- décide que cette nomination peut avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms parmi les contribuables de la commune et de l'adresser au centre des impôts.

f- La commission de contrôle des opérations électorales

M. Philippe RICHARD est désigné membre de la commission de contrôle. Il conviendra lors du prochain conseil de compléter cette commission.

9) DELIBERATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.05.021 : relatives aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de gérer efficacement les affaires communales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : travaux de voirie, de rénovation et de constructions des bâtiments publics, l'attribution de subventions ;

- décide de ne pas autoriser le maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées.

- prend acte que le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

10) CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal, pour un meilleur fonctionnement de la commune, en raison du développement et de nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, pour remplir ainsi ses multiples obligations, le maire informe l'assemblée qu'il souhaite donner une délégation à 5 conseillers municipaux dans les domaines suivants :

1^{ère} délégation : accompagnement de la personne, en charge du CCAS

2^{ème} délégation : communication et promotion de la commune

3^{ème} délégation : animation et culture

4^{ème} délégation : développement durable

5^{ème} délégation : cadre de vie et gestion des espaces verts

Un arrêté pour chaque délégation sera pris pour acter et définir la mission.

11) FUSION DES ECOLES

Délibération n°2020.05.022 : relative à la fusion des écoles maternelle et élémentaire

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la proposition de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, à savoir fusionner les deux directions des deux écoles maternelle et élémentaire pour créer une seule école primaire.

Considérant le vote favorable du conseil d'école en date du 11 mai 2020,
Considérant que la fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule école permet :

- d'équilibrer les effectifs sur une seule école et de disposer d'une plus grande souplesse quant à l'organisation des classes,
- de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en dotant le nouveau groupe scolaire d'une direction unique,
- d'apporter une réelle continuité pédagogique de la petite section maternelle jusqu'au CM2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la fusion des écoles maternelle et élémentaire pour constituer l'école primaire Lucienne et Gabriel POMMIER et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020.

12) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SDEY/ORANGE

Délibération n°2020.05.023 : relative à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphonique rue du Village 1 et rue Pinon

Le maire informe les élus que les réseaux électriques rue du Village 1 et rue Pinon ne sont pas sécurisés et qu'il convient de les enfouir pour remédier à ce problème.

L'entreprise Orange profitera de ces travaux pour faire enfouir également ses lignes téléphoniques.

Ces prestataires ont fait parvenir un devis et une convention pour la réalisation de ces travaux.

Pour l'enfouissement du réseau électrique, le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne), fait la proposition suivante :

- Devis SDEY référence 20S2013DI/EP/EP2/RT : 9 935,14 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis du SDEY pour un montant de 9 935,14 €

- charge le maire de signer la convention et tous documents relatifs à ces travaux

Pour l'enfouissement du réseau téléphonique, l'entreprise Orange fait la proposition suivante :

- Devis Orange référence PRO-FC4-54-20-123722 : 434,81 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis d'Orange pour un montant de 434,81 €

- charge le maire de signer la convention et tous documents relatifs à ces travaux

13) TARIF REGLEMENTE ELECTRICITE

Les tarifs réglementés d'électricités prendront fin le 31 décembre 2020. Il faudra étudier les propositions de différents fournisseurs pour l'année prochaine. Le maire confie la réflexion aux élus de la commission des finances.

14) POTEAUX NECESSAIRES POUR LA FIBRE OPTIQUE

L'entreprise Orange demande l'autorisation de poser des poteaux contre les poteaux EDF existants pour la pose de la fibre optique. Le maire n'est pas favorable pour ajouter des poteaux et souhaite une rencontre avec Orange pour échanger sur ce projet. M. CASTELLANI est chargé du dossier.

15) PROJET PHOTOVOLTAIQUE

M. PRULIERE fait part d'un projet de parc photovoltaïque sur Augy par l'entreprise Urbasol. Ce projet se situe sur un terrain de plus de 5 hectares d'un particulier. La production en électricité correspondrait à l'alimentation électrique nécessaire à plus de 2000 habitants.

Le conseil municipal sera amené à délibérer sur ce projet qui se situe en zone non constructible et nécessitera une modification (ou révision) du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Les services de l'Etat seront également interrogés sur la faisabilité du projet. C'est le projet d'un particulier et le bénéfice pour la commune correspondrait à une taxe foncière annuelle d'environ 3000 €.

M. BOULANGER demande à combien de temps s'élève l'exploitation du terrain pour le photovoltaïque. M. PRULIERE précise que la durée d'exploitation pourrait s'élever à 40 ans.

Le dossier sera porté par la Communauté d'Agglomération qui a la compétence en matière d'urbanisme.

Sur proposition du maire, le conseil municipal autorise M PRULIERE à solliciter les services de l'Etat pour connaître la faisabilité du projet.

16) DEFENSE INCENDIE

Le maire informe les élus qu'il y a 2 bornes incendie hors service (absence d'eau) sur la commune et qu'il est urgent de les faire réparer. Ce projet avait été validé par le précédent conseil, mais la délibération prise ne précisait pas les bons montants qui avaient été revus à la baisse. Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020.02.009

Délibération n°2020.05.024 : devis remise en état de bornes incendie

Suez a envoyé un devis pour chaque borne d'incendie nécessitant une remise en état :

1^{er} devis n°954792-2 : borne incendie angle rue de St-Bris, rue des Prés Chaffaux :
- 3 221,84 € TTC

2^{ème} devis n°954820-2 : borne incendie angle rue des Bleuets, rue des Violettes :
- 2 614,39 € TTC

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le devis n°954792-2 de l'entreprise **SUEZ** pour un montant de **3 221,84 € TTC** (2 684,85 € HT)
- accepte le devis n°954820-1 de l'entreprise SUEZ pour un montant de **2 753,78 € TTC** (2 178,65 €)
- charge le maire de signer les devis et tous documents relatifs à ces travaux

17) COMMUNICATION DU MAIRE

- Règles du conseil municipal : le maire demande aux élus s'ils acceptent tous l'envoi des convocations par mail. Les élus sont d'accord. M. BOULANGER souhaiterait un accusé de réception mais cette option n'est pas fiable. Le maire rappelle que le délai de convocation est de 3 jours francs dont le samedi pour une réunion ordinaire (1 jour pour une réunion extraordinaire). Par ailleurs, il proposera prochainement un règlement de l'assemblée.
- Projet de construction d'une maison publique : un projet de construction d'une maison multifonctions (mairie, poste...) est à l'étude. Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et la Communauté de l'Auxerrois ont été sollicités pour débiter l'étude de faisabilité.
- Commerces : la création d'un groupe de réflexion concernant les commerces est en cours.
- Le projet de réalisation d'une chambre froide pour la boulangerie était en suspens. Le maire informe la commission des travaux afin qu'elle puisse organiser une réunion sur site pour reprendre ce dossier.

- Une rencontre avec GROUPAMA est prévue le 27 mai pour retravailler le contrat communal.
- Réseau eau potable : la communauté d'Agglomération projette des travaux de rénovation des conduites d'eau potable dans les rues de Quenne et Pinon. M. BRIOLLAND informe les élus qu'il a demandé une modification pour reprendre les réseaux dans les rues du Village 1, rue des Violettes, surtout rue des Bleuets et Place du Saulcis plutôt que la rue de Quenne dont la réfection de voirie est récente. Une réunion concernant ces travaux est prévue le 2 juin.
- Ecoles : Mme GROSBOIS fait un point sur l'accueil dans les écoles dans le cadre de la crise sanitaire. Un conseil d'école a eu lieu en visioconférence pendant le confinement afin de valider la mise en place du protocole sanitaire et la fusion des écoles. Un accueil partiel des enfants s'est organisé, compte tenu des effectifs encadrant réduits (2 enseignants absents, 1 ATSEM en arrêt de travail) et des règles du protocole sanitaire qui est très contraignant.
Il n'y a pas de restauration scolaire pour le moment car les repas froids proposés par le fournisseur habituel ont un coût supplémentaire de 1,50 € par repas.
Mme GROSBOIS informe par ailleurs qu'il y a pour l'instant 7 enfants inscrits en maternelle pour la rentrée 2020-2021. Les inscriptions sont toujours en cours.
- Projet OAH : le projet de construction d'un lotissement est à l'arrêt, l'un des propriétaires des parcelles concernées ayant refusé la vente de son terrain. L'équilibre financier de l'opération est remis en cause. Mme PEREIRA suggère de réaliser ce projet ailleurs. Le maire a commencé de réfléchir à un nouveau projet toujours sur le même site, rue des Fleurs.
- Réunion de travaux : Le maire réunira M. DESSE pour transmettre les éléments à M. CASTELLANI.
- M. BOULANGER demande si les élus recevront le compte rendu des réunions par mail. Le maire confirme et qu'il sollicitera systématiquement leur avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Délibérations du 25 mai 2020	Numéro
Election du maire	2020.05.010
Nombre d'adjoints	2020.05.011
Election des adjoints	2020.05.012
Indemnités de fonctions	2020.05.013
Création des commissions municipales et extra-municipales	2020.05.014
Nombre de membres CCAS	2020.05.015
Désignation membre CCAS	2020.05.016
Nombre de délégués à la Caisse des Ecoles	2020.05.017
Désignation des délégués de la Caisse des Ecoles	2020.05.018
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres	2020.05.019
Mise en place Commission Communale des Impôts Directs	2020.05.020
Délégations consenties au maire par le conseil municipal	2020.05.021
Fusion des écoles maternelle et élémentaire	2020.05.022
Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue Pinon et rue du Village 1	2020.05.023
Devis remise en état bornes incendie	2020.05.024